

**Décision n° 2022/04
relative à l'accréditation du
Centre des hautes-études de la construction (CHEC)
à délivrer un titre d'ingénieur de spécialisation**

École

Nom :	Centre des hautes études de la construction
Sigle :	CHEC
Type :	Etablissement privé associatif, reconnu par l'Etat
Académie :	Créteil
Site de l'école :	Arcueil

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n°2019/01-05

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie HP (hors périodique, renouvellement d'accréditation) :
Ingénieur spécialisé diplômé du Centre des hautes-études de la construction en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue sur le site d'Arcueil.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par le Centre des hautes-études de la construction ;
- Vu le rapport établi par Didier ERASME (membre de la CTI et rapporteur principal), Patricia SOURLIER (membre de la CTI et co-rapporteuse), Géraldine CASAUX-GINESTET (experte auprès de la CTI), Rudy DERDELINCKX (expert international de la CTI) et Rabia KIRAZ (experte élève-ingénieur de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 12 avril 2022 ;
- Entendu Monsieur Dominique VIÉ, Directeur du Centre des hautes-études de la construction ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur spécialisé diplômé du Centre des hautes-études de la construction	Formation initiale sous statut d'étudiant	2022	2024-2025	restreinte
Ingénieur spécialisé diplômé du Centre des hautes-études de la construction	Formation continue	2022	2024-2025	restreinte

Le diplôme d'ingénieur de spécialisation est délivré par des écoles spécifiquement accréditées pour cela. Il s'adresse aux titulaires d'un titre d'ingénieur diplômé au sens de la loi française (ou à des titulaires d'un diplôme étranger reconnu comme tel). La formation peut accueillir, de façon très minoritaire, des titulaires d'un diplôme scientifique conférant le grade de master. Dans ce cas, le diplôme délivré à cette catégorie d'élèves n'est pas le diplôme d'ingénieur de spécialisation mais un certificat (diplôme d'établissement). De façon générale, le diplôme ne donne pas le grade de master, ce grade étant déjà détenu par les candidats retenus.

Cette décision s'accompagne d'une **injonction** portant sur la première recommandation et chacune de ses quatre composantes. Ce document est à transmettre avant le **23 septembre 2022**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

L'école établira **un tableau de suivi des recommandations**. Ce document est à transmettre le **15 décembre 2023**, à l'adresse et selon les modalités indiquées au paragraphe *supra*.

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

- Faire évoluer et mettre en cohérence la stratégie avec les attendus d'une école d'ingénieur accréditée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Ceci implique :
 - o de renforcer l'équipe d'enseignants permanents, envisager la succession à moyen terme des responsables actuels ;
 - o de formaliser la démarche qualité par la mise en place d'une stratégie d'amélioration continue et de procédures plus explicites;
 - o de repenser la gestion de la commission d'équivalence pour que les décisions soient basées sur les caractéristiques des formations d'origine et non sur celles des étudiants ;
 - o de renforcer la démarche recherche dans les apprentissages ;
- Envisager une séparation des filières en spécialités distinctes. En cas de *statu quo*, renforcer les éléments communs entre les trois filières ;
- Mettre la validité du niveau B2 en anglais en conformité avec R&O 2022, ce qui implique de renforcer l'apprentissage de la langue et son évaluation ;
- Déposer la fiche RNCP sur le site de France compétences.

Avis favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au diplôme suivant

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur spécialisé diplômé du Centre des hautes-études de la construction	2022	2024-2025

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 12 avril 2022

En présence des membres de la CTI : Mesdames et Messieurs Jean-Louis ALLARD, Olivier AMMANN, Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Patrick BOUVIER, Nathalie CAYOT, Élisabeth CRÉPON, Françoise DELPECH, Hervé DEVRED, Didier ERASME, Agnès FABRE, Hélène GRIMAUULT-DUC, Jean-Yves KOCH, Marie-Véronique LE LANN, Marie-Madeleine LE MARC, Fabrice LOSSON, Xavier OLAGNE, Claire PEYRATOUT, Bernard PINEAUX, Serge PRAVOSSOUDOVITCH, Véronique RAIMBAULT, Gilles SAINTEMARIE et Patricia SOURLIER.

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 17 mai 2022



Le rapporteur principal
Didier Erasme



Le greffe



La présidente
Elisabeth CRÉPON